



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique CHEMIN  
Tél : 03 51 37 60 48  
Mél : veronique.chemin@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le

**18 FEV. 2022**

La Préfète de la Région Grand-Est

à

Monsieur le Président du Conseil Régional

Objet : Avis d'opportunité sur la révision de la Charte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient

**Annexe 1 : Analyse des zonages proposés au périmètre d'extension**

**Annexe 2 : Liste des services et établissements publics de l'État à associer aux travaux de révision de la charte**

**Annexe 3 : Note d'Enjeux de l'État**

**Annexe 4 : Avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France**

**Annexe 5 : Avis du conseil national de protection de la nature**

Par courrier reçu le 23 août 2021, vous m'informez de la délibération du Conseil Régional du 23 avril 2021 proposant le renouvellement du classement du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, lequel arrive à son terme le 2 avril 2025, en application des articles L.333-1 III et R.333-5 I du code de l'environnement. Vous me sollicitez dans ce cadre pour un avis d'opportunité sur le renouvellement de cette charte et le périmètre d'étude proposé.

Au regard de l'ambition portée par le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et le Conseil Régional d'intégrer au périmètre 33 nouvelles communes, représentant une extension de 46 % de la surface du territoire, j'ai saisi le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) afin de bénéficier de leur expertise scientifique et technique pluridisciplinaire et indépendante, et d'éclairer mon avis sur l'opportunité de ce projet, dans les conditions posées à l'article R.333-6 du code de l'environnement.

L'article R.333-1 du code de l'environnement indique que les parcs naturels régionaux, créés à l'initiative des régions, ont pour objet :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée;
- de contribuer à l'aménagement du territoire;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie;
- de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Par ailleurs, l'article R.333-4 du même code précise que le décret portant classement ou renouvellement du classement en parc naturel régional [...] est fondé sur l'ensemble des critères suivants :

- la **qualité et l'identité** du territoire, de son patrimoine **naturel et culturel**, ainsi que de ses **paysages** représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais **fragile et menacé**, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- La **cohérence et la pertinence des limites** du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ; [...]

Considérant ces éléments d'appréciation, la proposition de périmètre présentée dans la délibération du Conseil régional du Grand Est du 23 avril 2021, ainsi que les éléments d'analyse précisés en Annexe 1, j'émet, sous réserve de celui des collectivités concernées, un avis :

- **favorable** à l'intégration des **communes des secteurs Nord, Sud et Sud-Ouest au périmètre d'étude proposé**. Pour le secteur Nord, je recommande d'étudier la faisabilité d'une **extension de périmètre par l'ajout de la commune Rives-Dervoises (52)**, ce par cohérence écologique afin d'intégrer en totalité 3 zones d'espaces protégés précisées en Annexe 1 dont la réserve naturelle nationale des Etangs de la Horre ;

- **favorable** à l'intégration des communes du **secteur Nord-Est suivantes** : Chaumesnil, La Potence, La Rothière, Eclance, Vernonvilliers, Fuligny, Ville sur Terre et Thil ;

- **défavorable** pour l'intégration des communes du secteur Nord-Est accueillant les sites de l'ANDRA, soit **Soulaines-Dhuys, la Ville aux Bois, Epothémont** (communes d'implantation du Centre de Stockage de l'Aube (CSA)), **Moronvilliers et La Chaise** (communes d'implantation du Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES)), ainsi que pour la ou les nouvelles communes qui auront été sélectionnées pour accueillir le nouveau site **FA-VL (Juzanvigny, Crespy le Neuf)** qui seront connues dès la parution du cadrage des travaux dans le 5e Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) début 2022.

Je vous rappelle également l'importance de la concertation locale à mener, tant dans le périmètre actuel que dans le périmètre d'extension, auprès des élus et des habitants, pour s'assurer de l'acceptabilité du projet d'extension et de la volonté politique à leur intégration dans le périmètre afin de ne pas porter préjudice au classement lui-même.

Vous trouverez d'autre part en annexe la liste des services et des établissements publics de l'État à associer tout au long de la démarche, une note des enjeux identifiés par l'État sur le territoire du périmètre d'étude proposé dans cet avis, afin de nourrir le projet stratégique du territoire pour la période de la future charte, ainsi que les avis rendus par le conseil national de protection de la nature et la fédération des parcs naturels régionaux de France.

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Copies : Madame la présidente du PNR de la Forêt d'Orient  
Monsieur le directeur de l'eau et de la biodiversité  
Monsieur le préfet de l'Aube  
Monsieur le préfet de la Haute Marne

## **ANNEXE 1: Analyse des zonages proposés au périmètre d'extension**

### **1/ Le périmètre d'extension proposé semble justifié pour les secteurs Sud et Sud-Est :**

Ces secteurs concernent les 8 communes suivantes : Clérey, Fresnoy le Château, Montaulin, Ruvigny, Marolles lès Bailly, Poligny, Thieffrain, Villy en Trodes

Situés dans la Champagne Humide, ils appartiennent au corridor ornithologique principal. Ils bénéficient de zones humides et d'un réseau hydrologique dense et fragile. La présence de l'autoroute A5 ne semble pas empêcher la continuité écologique et identitaire du territoire.

### **2/ Des évolutions peuvent sembler opportunes pour le secteur Nord :**

Ce secteur concerne les 10 communes suivantes : Arrembécourt, Bailly le Franc, Blignicourt, Chavanges, Courcelles sur Voire, Joncreuil, Lentilles, Montmorency Beaufort, Rances, Villeret.

Situé dans la Champagne Humide, ce secteur appartient également au corridor ornithologique principal. Il bénéficie également de zones humides et d'un réseau hydrologique dense et fragile.

Le secteur est composé de prairies permanentes et de forêts, véritables interfaces touristiques et écologiques avec le lac du Der, un projet de voie verte prévoit le raccordement de ce lac avec celui d'Orient.

Toutefois, le périmètre de ce secteur ne prévoit d'intégrer que la partie auboise de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'Etang de la Horre et de deux zones en Natura 2000 : la ZSC Etang de la Horre et la ZPS Etang de la Horre.

**L'intégration de l'ensemble de la RNN et des sites N2000, par l'ajout de la commune de Rives Dervoises dans le département de la Haute-Marne, serait pertinente afin d'améliorer la cohérence écologique de la zone d'étude proposée.**

### **3/ Le secteur Nord-Est présente des intérêts certains de cohérence écologique mais aussi des éléments ciblés de dépréciation :**

Ce secteur concerne 15 communes : Juzanvigny, Epothémont, La Ville aux Bois, Crespy le Neuf, Morvilliers, La Chaise, Chaumesnil, La Potence, La Rothière, Eclance, Vernonvilliers, Fuligny, Ville sur Terre, Thil, Soulaines Dhuys.

Situés en limite de la Champagne Humide, il appartient à une continuité de corridor ornithologique secondaire. Les communes bénéficient de zones humides et d'un réseau hydrologique important et sont dotées d'un grand intérêt patrimonial (vallées, paysages de campagne, prairies naturelles humides, forêt de Soulaines).

L'extension du périmètre permettra d'englober l'autre partie de la champagne humide "pays de Soulaines" caractérisée par un paysage de transition entre la Champagne humide et la plaine de Brienne, dont certaines communes sont en dehors de la zone RAMSAR.

Cependant, l'intégration des communes accueillant les deux centres de stockage de déchets radioactifs actuels (même marginalement) soulèvent d'autres problématiques relatives à l'intégrité écologique du Parc et à son image. Actuellement cinq communes sont concernées : Morvilliers, Soulaines-Dhuys, Epothémont, La Chaise et La Ville-au-Bois.

Au surplus, une ou plusieurs communes supplémentaires pourraient être concernées par l'installation d'un troisième centre de stockage. Un tel projet nécessite le défrichement et l'artificialisation de surfaces importantes, difficilement compatible avec la trajectoire attendue en la matière pour une commune de parc naturel régional.

**L'intégration de ces communes au sein du périmètre d'étude n'apparaît donc pas pertinent dans le cadre de l'extension du périmètre du parc naturel.**

## **Annexe 2: Liste des services et établissements publics de l'État à associer aux travaux de révision de la charte**

- Préfecture de l'Aube
- Préfecture de la Haute-Marne
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction départementale des territoires de l'Aube (DDT 10)
- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube (DDETS-PP 10)
- Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aube (DSDEN 10)
- Agence régionale de santé (ARS)
- Zone Terre Nord-Est
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube (UDAP 10)
- Autorité de sûreté nucléaire (ASN) selon le périmètre d'étude qui sera retenu
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Agence de l'eau Seine Normandie (AESN)
- Office National des Forêts (ONF)
- Centre régional de la propriété forestière Grand Est (CRPF)
- Direction territoriale « Bassin de la Seine » de Voies Navigables de France (VNF)
- Etablissement public territorial de bassin Seine grands lacs (EPTB)
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)
- Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) selon le périmètre d'étude qui sera retenu





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement du Grand Est  
Service Eau, Biodiversité et Paysages**

**ANNEXE 3**

**Révision de la charte du parc naturel régional de la Forêt d'Orient  
Notes d'enjeux de l'État**

*Textes : Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes*

Les Parcs Naturels Régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R.333-1 du Code de l'Environnement) :

1. la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
2. l'aménagement du territoire,
3. le développement économique et social,
4. l'accueil, l'éducation et l'information,
5. l'expérimentation, l'innovation sur l'ensemble des quatre précédentes missions

Le parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) s'étend actuellement sur 820 km<sup>2</sup> et recouvre 58 communes. Situé à l'Est du Bassin Parisien et au sud de la Champagne, entièrement situé en zone RAMSAR, le parc est principalement situé dans la Champagne Humide, composé de forêt (28%), d'une multitude d'étangs et de lacs réservoirs de la Seine (30 % du territoire en zone humide). Il est bordé à l'Ouest par la Champagne crayeuse et plus à l'Est par le plateau du Barrois. Le PNRFO bénéficie d'une position stratégique majeure pour l'avifaune migratrice dont l'espèce emblématique est la Cigogne noire.

La proposition d'extension du PNRFO porte sur 33 nouvelles communes situées en majorité au Nord et à l'Est du périmètre actuel jusqu'en limite des départements de la Marne et de la Haute-Marne. Huit communes situées à l'Ouest et au Sud font également partie de la demande d'extension.

Ces 91 communes font partie de cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) différents (CC de Vendevre-Soulaines, CC des Lacs de Champagne, CC des Forêts, Lacs, Terres en Champagne, CC du Barsequanais en Champagne, CA Troyes Champagne Métropole). Le périmètre proposé ne couvre aucun établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans sa globalité. Le SCOT des territoires de l'Aube s'applique depuis le 29 juillet 2020, il couvre une grande partie du territoire aubois dont le PNRFO fait partie.



## 1. Protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.

### 1.1 – Bilan

Une équipe dédiée et reconnue sur le territoire, de nombreux sujets sont traités, parmi ceux-ci, on peut citer :

- La Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient.
- La Réserve Naturelle Régionale des prairies humides de Courteranges.
- Les sites Natura 2000.
- La stratégie en faveur des zones humides.
- L'Observatoire de la biodiversité.
- La création d'un « crapauduc » sous une route départementale afin de permettre la traversée en toute sécurité des batraciens en période de reproduction.
- La trame verte et bleue.

C'est le cœur de l'action du PNRFO. La gestion des réserves est saluée par les différents partenaires institutionnels. De nombreuses conventions sont signées et font l'objet de bilans et de rapports positifs.

Des investissements sont programmés tel que l'Observatoire de la biodiversité ou d'autres outils pédagogiques au service de la protection des milieux.

### 1.2 - Observations sur la pertinence et la cohérence de la proposition d'extension

#### *Géologie :*

L'extension proposée s'est attachée à s'arrêter principalement à des considérations géologiques, sauf sur la partie nord-est où la limite est administrative. La plaine de Champagne Crayeuse et le plateau du Barrois constituent les « frontières » du périmètre d'étude. L'argile de la Champagne Humide demeure le fondement du PNRFO avec forêts, étangs et prairies.

#### *Paysage :*

Le référentiel des paysages de l'Aube réalisé en 2011, identifie plusieurs paysages sur le périmètre, le Barrois ouvert et la plaine de Brienne, mais le paysage principal est la champagne des étangs en champagne humide. L'essentiel des communes proposées dans le cadre de l'extension se trouve dans le Pays de Soulaines, incluse dans la même unité paysagère, la champagne humide. Aussi, la présence de ces nouvelles communes entre en concordance avec le périmètre actuel.

#### *Milieux naturels :*

Le milieu humide est le plus présent. Le réseau hydrographique est dense, fragile et complexe. L'existence de cours d'eau de qualité moyenne à mauvaise au Nord-Est du périmètre proposé, invite à rendre judicieux l'intégration de ce territoire dans une structure chargée de la protection des milieux.

De nombreuses zones sensibles ont été identifiées à l'intérieur du PNRFO et dans les communes objets de la demande d'extension. Parmi elles, la zone RAMSAR comprend la majorité de l'extension proposée.



## 2. Aménagement du territoire

### 2.1 - Bilan

La méthodologie actuellement pratiquée sur les conseils en architecture reste perfectible du point de vue du pétitionnaire, des services instructeurs et même de l'architecte du PNRFO. Son intervention se situe au moment de l'instruction et peut se traduire par des préconisations qui auraient pu être développées et validées plus en amont. Les effets induits peuvent être négatifs et conduire parfois à ne pas reprendre les propositions, soit à remettre en cause le projet porté par le pétitionnaire.

Sur la base du Guide Architectural et Paysager, un nouveau dialogue pourrait être développé entre le PNRFO et les collectivités pour une meilleure prise en compte des thématiques architecturale et paysagère, sujet essentiel pour la valorisation du patrimoine local, déjà initié avec la DDT de l'Aube. Cet outil trouvera sa place dans le périmètre des nouvelles communes menacées par l'artificialisation et la perte d'identité paysagère dans les nouvelles constructions ou rénovation.

En 2021, des résidences d'architectes et de paysagistes sur le Parc (en lien avec les autres Parcs de la Région Grand Est) ont vu le jour à Dosches (moulin), Piney (ilot Thiennot) et Brienne-lè-Chateau (en place publique). Cette ingénierie nouvelle permet d'apporter un regard extérieur sur les problématiques urbaines.

**Les enjeux identifiés d'aménagement sont les suivants :**

- **Prise en compte de la tradition architecturale dans les projets de construction ou de rénovation.**
- **Valorisation du patrimoine culturel**

### 2.2 - Observations sur la pertinence et la cohérence de la proposition d'extension

#### *Urbanisme :*

Une partie du territoire concerné par l'extension dispose d'un PLUi et d'autres communes au Nord du périmètre actuel sont restées au RNU.

Actuellement, le PNRFO formule un avis sur les autorisations de droit du sol et participe aux travaux d'élaboration des documents d'urbanisme.

Le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional en novembre 2019. En conformité avec celui-ci, début 2020, le territoire du PNRFO et de la proposition d'extension a été couvert par le SCOT des Territoires de l'Aube lui-même porté par le syndicat DEPART. Les compétences reconnues de ce syndicat permettront d'accompagner le territoire d'extension dans les attentes nationales relatives à la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et aux évolutions relatives à la loi Climat et Résilience.

Dans le secteur sud du périmètre proposé, une bonne dynamique démographique est à noter, du fait de la proximité avec l'agglomération Troyenne, une vigilance sera à maintenir sur l'artificialisation.

#### *Habitat :*

Le Guide Architectural et Paysager, enrichi par la diversité des habitats présents sur le périmètre actuel trouverait toute sa légitimité dans les nouvelles communes. Des bâtiments remarquables tel que les églises à pan de bois sont présents, les zones ont des styles mixtes

La trame Verte et Bleue s'affranchit des limites administratives. L'élargissement du périmètre permettra l'inclusion de nouvelles continuités et répondra aux attentes écologiques. Le projet d'extension comprend 28 % de sa surface en boisements et massifs forestiers. Ces forêts sont représentatives des plateaux de la Champagne humide avec ses chênes décidus (47 %) et ses chênaies-hêtraies mixtes (47%), ou encore de la Champagne crayeuse avec boisements mixtes de pins et de feuillus.

**Les enjeux de protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager sont :**

- La préservation des milieux (notamment milieux humides) et du paysage via la conservation des prairies ;
- L'amélioration de la qualité des milieux forestiers en travaillant sur la gestion des lisières et la création d'une trame de vieux bois. Avec 28 % de forêt, la filière bois doit permettre de préserver les sites réservoirs de biodiversité en développant les pratiques durables. Ces habitats doivent faire l'objet d'une attention particulière pour la conservation de certaines espèces comme le Sonneur à ventre jaune soumis à un Plan d'Action National.
- La reconnexion des corridors écologiques terrestres et aquatiques aux principaux réservoirs de biodiversité environnants. La prise en compte de la trame noire dans la planification et la mise en place d'un programme d'actions dédiées constitue également un enjeu de la nouvelle charte.
- Sur le thème de l'eau, le PNRFO peut participer à la limitation de l'utilisation d'intrants pour améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface, ainsi que la qualité des captages d'eau du territoire (en lien avec les collectivités et services et opérateurs de l'Etat). Il peut accompagner les pratiques agro-écologiques, lesquelles doivent aussi intégrer l'adaptation à une plus faible disponibilité de l'eau en lien avec le changement climatique. Comme les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte, le Parc peut également renforcer le statut de protection des captages d'eau en forêt fixé par le SDAGE comme étant des zones à préserver afin de ne pas leur porter atteinte.
- En tant que partenaire, le PNRFO est associé aux consultations départementales et régionales relative à la territorialisation de la Stratégie Nationale pour les aires protégées 2020-2030 (SAP) et à l'élaboration du Plan d'action régional 2021-2024 et les suivants. Par son ambition d'extension de 46 %, le PNRFO participe également à l'augmentation des surfaces en aires protégées et il conviendra de maintenir sa contribution en renforçant l'évaluation des actions de gestion et en accompagnant les usages vers la conservation durable des ressources naturelles.

*Culturel :*

Le PNRFO a produit un outil utile sur l'architecture locale : le Guide Architectural et Paysager (document annexé au SCOT des Territoires de l'Aube), élaboré par la commission ad hoc. Le document est de qualité et sert de « boîte à outils » pour les maîtres d'œuvre, les habitants et les élus du territoire.

**Le travail du Parc contribue à préserver les paysages et le patrimoine architectural, les enjeux identifiés sont notamment de :**

- Préserver et valoriser le bâti et l'architecture traditionnelle du patrimoine bâti, veiller à la sauvegarde de l'authenticité du patrimoine en construction et en réhabilitation ;
- Révéler les qualités des paysages du PNRFO au plus grand nombre d'utilisateurs.

représentatives des traditions du territoire. Leur intégration donnerait plus d'homogénéité à ces ensembles patrimoniaux vernaculaires, générateurs de circuits touristiques de découverte. L'appropriation par les élus et les habitants pourrait tendre vers une harmonisation des pratiques, ce qui façonnerait une nouvelle identité des villages, à l'instar d'autres régions reconnues pour leur attachement au patrimoine bâti.

Un enjeu demeure, la rénovation énergétique des bâtiments anciens. Le périmètre du parc (actuel ou projeté) ne correspond pas avec des périmètres entiers d'EPCI, mais ce n'est pas un obstacle majeur à la mise en place d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Pour mémoire, le PNRFO avait mis en place une OPAH sur ce secteur mais le suivi de l'animation réalisé en interne sur un large périmètre, combiné à une implication hétérogène des maires concernés n'avaient pas permis à l'opération de concrétiser tous ses objectifs.

Actuellement sur le secteur, la CC de Vendevre/Soulaines a une OPAH en cours et la CC du Barséquanais en Champagne prépare une autre OPAH ciblée sur une future ORT, qui n'entre pas dans le nouveau périmètre du PNRFO.

L'ensemble du PNRFO bénéficie d'un service public d'accompagnement à la rénovation énergétique porté par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) « Rénov'Aube », qui permet de conseiller et d'accompagner tous les particuliers dans leurs projets.

**La loi du 24 août 2021 climat et résilience fixe l'objectif à 2050 de zéro artificialisation nette avec d'abord une baisse de 50 % du rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030. Les enjeux au sein du territoire du Parc seront de :**

- **Accompagner les communes à préserver ces espaces de l'artificialisation ;**
- **Favoriser la qualité d'urbanisme et la qualité paysagère de construction par des actions (ex : atelier d'urbanisme durable) ayant une approche transversale pour sensibiliser les habitants du territoire ;**
- **Inciter le développement vers la transition écologique et énergétique de la construction (matériaux éco-ressourcés, technique de construction, lutte contre l'artificialisation des sols,...).**

### **3. Développement économique et social**

#### **3.1 - Bilan**

L'objectif est réellement porté sur un « slow tourisme » très demandé par un public en quête de retour vers la nature et la recherche de produits locaux. De nombreuses offres ont été réalisées durant ces dernières années. Elles mériteraient d'être mieux reconnues dans et en dehors du PNRFO, telles que :

- L'écomusée de Brienne-la-Vieille
- La marque « Valeur Parc »
- Le Guide des Produits Locaux
- « Croque ton Parc »
- Le plan « Elevage »
- La Charte Forestière de Territoire
- Le tourisme vert, durable

- Les sentiers de randonnée

### 3.2 - Observations sur la pertinence et la cohérence de la proposition d'extension

#### *Agriculture :*

L'activité d'élevage est plus présente que dans le reste du département. L'élevage bovin et ovin permet l'entretien et la valorisation des prairies. La marque « Parc » est une plus-value pour les exploitants signataires. L'élargissement vers de nouveaux producteurs ne nuirait pas aux débouchés potentiels, eu égard aux besoins de la population.

L'extension du périmètre envisagé est pertinente eu égard à celui de la Zone défavorisée définie par arrêté ministériel du 19 mars 2019 (carte en annexe). Sur ce périmètre, défini en fonction de critères biophysiques du sol et de la Production Brute Standard agricole, une aide spécifique est mise en place pour les éleveurs : l'ICHN (Indemnité compensatrice au Handicap Naturel).

Cette zone est effectivement considérée comme sensible pour l'agriculture avec un élevage en régression, ce qui induit un difficile maintien des surfaces prairiales.

L'extension du périmètre du PNRFO sur cette zone permet d'apporter aux éleveurs des dispositifs d'accompagnement complémentaires pour le maintien de l'élevage et des prairies (paiement pour services environnementaux, MAEC...). Cette extension est donc positive pour le maintien de l'élevage sur la Zone défavorisée.

Par ailleurs, le développement de filières locales de mise en valeur de l'élevage (vente en circuit-court, marque valeur PNR,...) permet d'apporter une plus-value économique aux exploitations et donc de stabiliser la décroissance du nombre d'éleveurs.

Un Projet Alimentaire Territorial a été impulsé et labellisé sur le territoire du PNRFO. La Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental se sont appuyés sur cette initiative pour le développer à l'échelle du département.

**Le soutien et le développement des pratiques agricoles est un enjeu important dans la mesure où ces pratiques participent au dynamisme économique du parc. De plus, ils constituent un élément structurant du paysage qui contribue au patrimoine culturel particulier de ce parc naturel régional.**

**Les principaux enjeux liés à l'agriculture sont les suivants :**

- ✓ **Agriculture : aider à développer les circuits-courts, l'agriculture biologique, à l'amélioration de l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective**
- ✓ **Accompagner la mise en œuvre d'actions en faveur du changement des pratiques culturelles (développer l'agriculture bio, les filières bas niveaux d'intrant (BNI)),**
- ✓ **Identifier les initiatives « innovantes » qui se positionnent dans une nouvelle dynamique en faveur de la production locale ;**
- ✓ **Favoriser la mise en réseau ;**
- ✓ **Soutenir la filière élevage, avec en particulier la question du devenir des exploitations, la valorisation des produits du lait, la valorisation des prairies humides et permanentes, les pratiques durables (intrants), ainsi que la conservation de certains éléments paysagers à l'important rôle écologique : haies, arbres isolés et mares.**



### *Forêt :*

Comme les zones agricoles, la forêt est fortement présente sur le territoire. Elle se situe dans le prolongement des massifs de la Forêt d'Orient. Il existe plusieurs documents de gestion ou stratégique sur les différents massifs. Une approche globale sur la forêt apporterait une réelle plus-value au vu des engagements internationaux relatifs au changement climatique (puits de carbone, ...). Cela permettra d'instaurer et de contenir des corridors écologiques en périphérie directe du site RAMSAR, dont la gestion est l'une des priorités du PNRFO.

**L'objectif est d'organiser l'exploitation forestière vers une logique de filière en intégrant l'enjeu de la préservation des boisements et massifs réservoirs de biodiversité. La redynamisation de cette ressource locale est un enjeu central pour créer une valeur ajoutée pour le développement local par un engagement commun des forestiers publics et privés.**

### *Activité économique / Tourisme :*

Plusieurs bassins de vie sont présents sur le périmètre actuel et à venir. Cette donnée influe sur l'activité économique sur le territoire. L'Ouest du PNRFO est attiré par l'agglomération troyenne tant en main d'œuvre qu'en artisanat et commerce. Le secteur de Brienne-le-Château est un bassin de vie qui rayonne sur plusieurs kilomètres. Cette ville pourrait jouer un rôle d'interface entre les points stratégiques de développement économique par le tourisme, c'est-à-dire les lacs d'Orient et le lac du Der. Plus au sud, la commune de Vendevre-sur-Barse comprend la seule gare SNCF située sur le territoire du PNRFO, une vélovoie est programmée par le conseil départemental entre cette dernière et la maison du Parc, cet outil doit permettre de développer le slow tourisme. Pour rappel, une vélovoie structurante existe déjà entre l'agglomération troyenne et Dienville, son prolongement est programmé pour atteindre le lac du DER.

**L'enjeu touristique consiste à développer un tourisme durable du territoire respectant la capacité de charge de son environnement et la quiétude nécessaire à la faune.**

### *Les énergies renouvelables et décarbonées :*

Les problématiques émergentes sur le territoire liées au déploiement des énergies renouvelables apparaissent être le développement d'une méthanisation « hors-sol » et celui du photovoltaïque sur l'eau.

Sujet de discussion sur le territoire actuel, où le SCOT en vigueur a dû préciser les limites relatives aux implantations d'éoliennes.

**Les actions du Parc contribuent à améliorer la qualité de vie sur le territoire à travers l'animation et la coordination d'actions pour valoriser les ressources du territoire. Les enjeux identifiés sont notamment les suivants :**

- **Le développement raisonné et le déploiement des énergies renouvelables (notamment éolien, photovoltaïque et méthaniseur) : accompagner les porteurs de projet, soutenir le développement en respectant la qualité paysagère et les enjeux environnementaux ;**
- **Participer à l'intégration paysagère et écologique des projets d'énergies renouvelables,**

## 4. Accueil, éducation et information

### 4.1 - Bilan

Les outils disponibles pour découvrir, accueillir, sensibiliser les habitants du PNRFO, les visiteurs voisins, les touristes, etc. sont multiples. Leur finalité s'inscrit dans la prise de conscience de la fragilité des milieux et des espèces présentes.

- L'espace FAUNE -Parc de vision animalier
- Les Observatoires
- Les Amis du Parc

### 4.2 - Observations sur la pertinence et la cohérence de la proposition d'extension

#### *Éducation à l'Environnement :*

Cette mission fondamentale d'un PNR est réalisée avec la présence d'une commission ad hoc. L'accueil de la Maison du Parc invite les visiteurs à la sensibilisation sur les enjeux liés à la biodiversité et la commission Tourisme oriente les offres et activités avec une approche écologique.

Une nouvelle Maison du Parc est programmée sur le site actuel. Elle aura vocation à accueillir plus de personnes avec des salles dédiées aux expositions, à accueillir des classes de découverte naturaliste et également des personnes qui pourraient profiter de l'espace de co-working.

#### **Les enjeux sont les suivants :**

- **Permettre à tous ses acteurs (visiteurs, scolaires, élus, habitants, rural/urbain) de s'approprier les principes du développement durable, de la transition écologique ainsi que les richesses du patrimoine du territoire ;**
- **Contribuer à l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) en favorisant les apports des différents partenaires du parc (dont les représentants du Ministère de l'Éducation Nationale<sup>1</sup>), en favorisant l'information et la sensibilisation aux questions relatives au climat et à la biodiversité ;**
- **Diversifier l'EEDD en termes de sujets, de cibles et d'outils afin de faire partager les ambitions de transition écologique que les élus voudront porter, en s'appuyant sur les interactions scientifiques, sociologiques, économiques, sociales et culturelles qui en constituent la trame ;**
- **Communiquer pour appuyer les actions mises en œuvre à l'échelle du Parc en mobilisant les habitants, les élus, les acteurs de son territoire ;**

## 5. l'expérimentation, l'innovation

Un PNR a le devoir d'expérimenter et d'innover sur les 4 précédentes missions. Pour mémoire, le parc fut le premier territoire aubois à être labellisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ou encore le Projet Alimentaire Territorial (PAT). L'ingénierie présente au sein du PNRFO et dans les autres Parcs sous le format « Inter-Parcs » permet de répondre aux nombreux appels à projets proposés au niveau régional ou national sur les sujets liés « *au cœur de métier* » d'un PNR.

<sup>1</sup> - circulaire du 24.09.2020 sur le « Renforcement de l'éducation au développement durable Agenda 2030 »



La connaissance fine du territoire et la valorisation de son patrimoine, de ses richesses et de ses particularités sont autant d'atouts qui autoriseront la réussite de nouvelles expérimentations et d'innovations.

## 6. Enjeux transversaux et gouvernance

**Les enjeux sont les suivants :**

- **Le changement climatique est un enjeu transversal qu'il y a lieu d'intégrer dans les stratégies d'adaptation et d'atténuation, en lien avec les acteurs locaux, dans les thèmes de l'énergie, l'agriculture, l'urbanisme et le paysage, l'architecture, la biodiversité et la forêt, l'éducation et la culture, le développement économique et la coopération. En tant qu'acteur représentatif sur les stratégies de réponses aux changements climatiques, le PNRFO apporte un ensemble d'éléments de réflexions sur la manière de procéder. Il peut organiser des retours d'expériences engagés pour lutter contre le changement climatique recherchant l'autonomie énergétique, la sobriété de la consommation, la production d'énergie renouvelable, l'adaptation des territoires aux changements climatiques en cours ;**
- **Les moyens techniques et financiers devront être en adéquation avec le périmètre étendu ;**
- **Etant entendu, au titre de l'article R.333-8 du Code de l'Environnement, que le classement est approuvé sous 3 conditions cumulatives afférentes à l'adhésion des communes, il convient de rappeler l'enjeu d'associer les communes du périmètre d'extension et de s'assurer de leur intérêt à adhérer afin de préserver le classement.**
- **Enfin, le Parc s'attachera à prendre en compte les nécessités des survols réalisés par les services du Ministère des armées en intégrant ces servitudes de manœuvre, notamment aéronautique (drones, aéronefs de combat) dans le périmètre d'extension.**

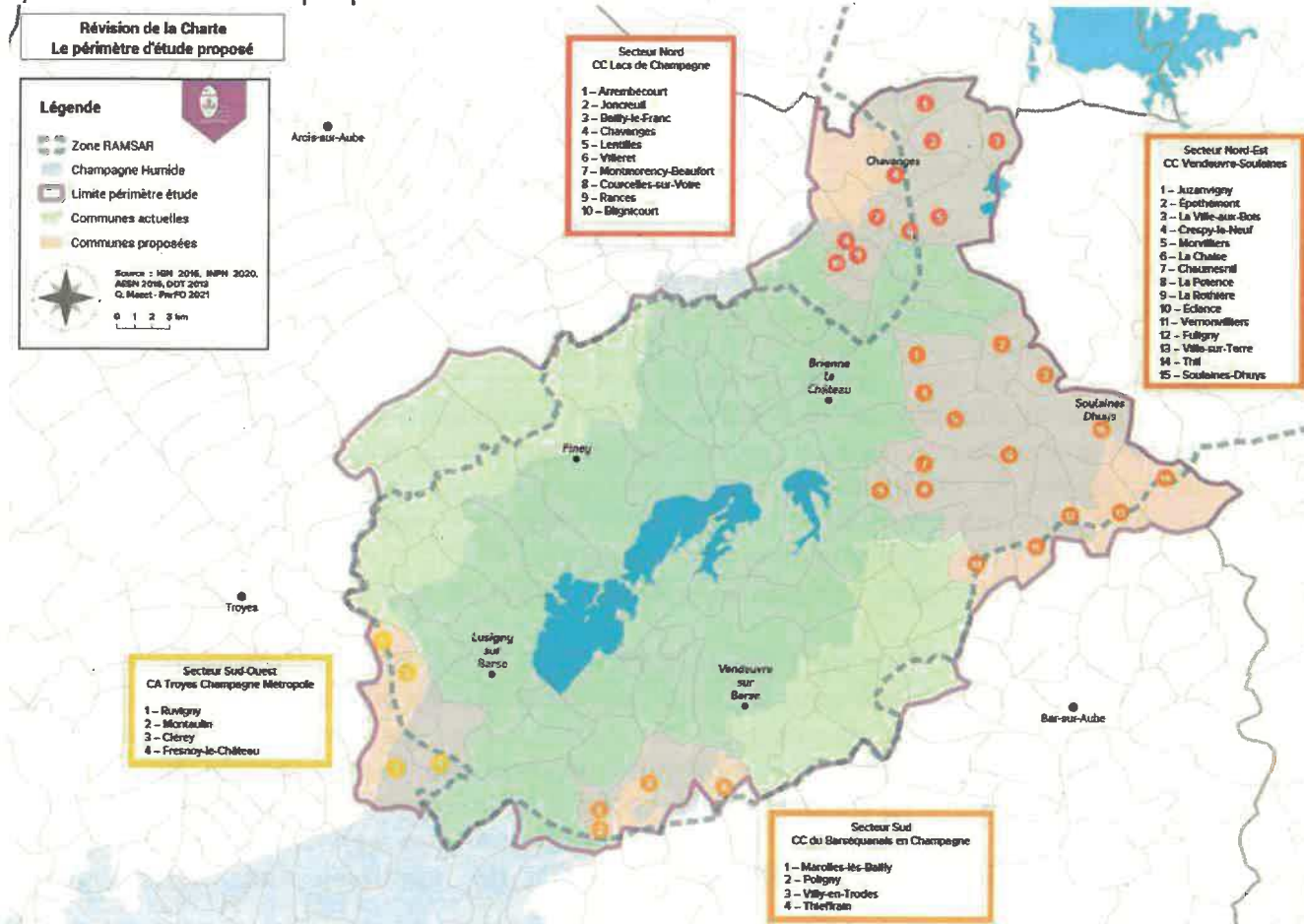
## 7. Remarques sur le périmètre d'étude

Le présent avis de la Préfète de Région Grand-Est porte principalement sur le périmètre d'étude proposé par une délibération initiale du Conseil Régional. Afin de tenir compte de l'avis d'opportunité de l'État, le Conseil Régional peut reprendre une délibération ultérieure fixant un périmètre d'étude modifié avec suppression et ajouts de communes. Dans le cas contraire, il en sera tenu compte dans l'avis qui sera donné sur la charte.

Enfin, au stade de l'élaboration de la Charte, il importera de prévoir la participation de tous les acteurs concernés, sur les deux départements le cas échéant. Cela concerne les communes, les groupements intercommunaux afférentes et les Conseils Départementaux.

## Annexes : cartes issues du dossier de présentation technique du Parc Naturel Régional

### 1/ Périmètre d'étude proposé

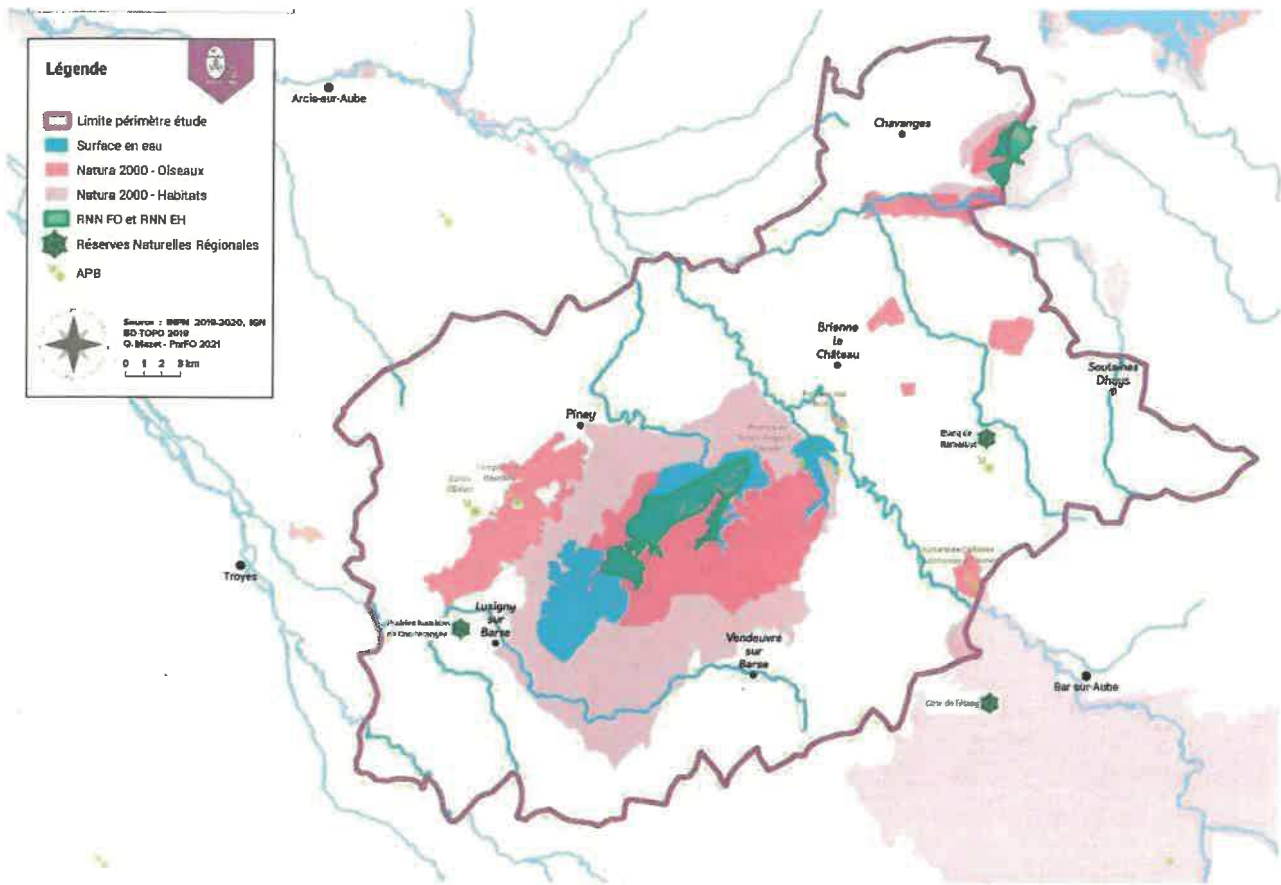


### 2/ Zone défavorisée dans l'Aube définie par arrêté ministériel du 19 mars 2019

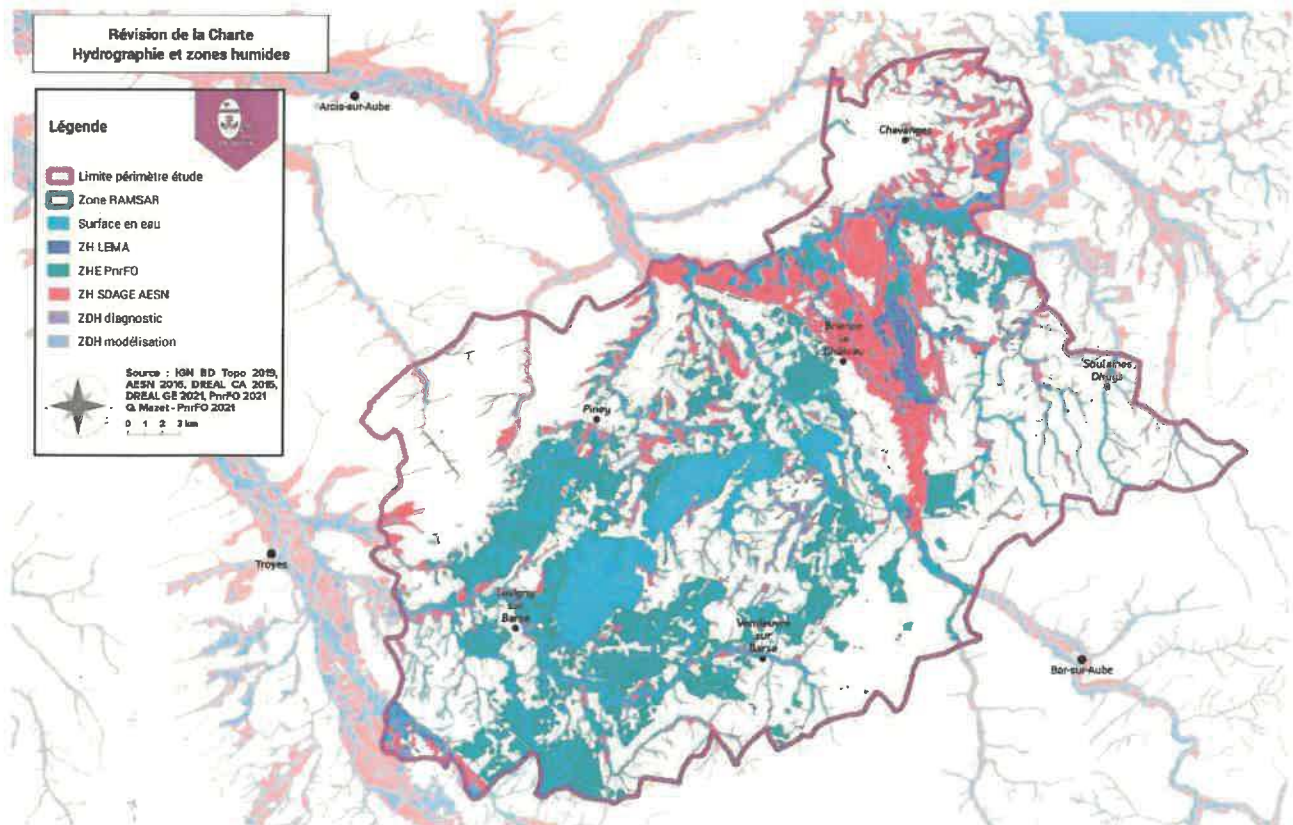




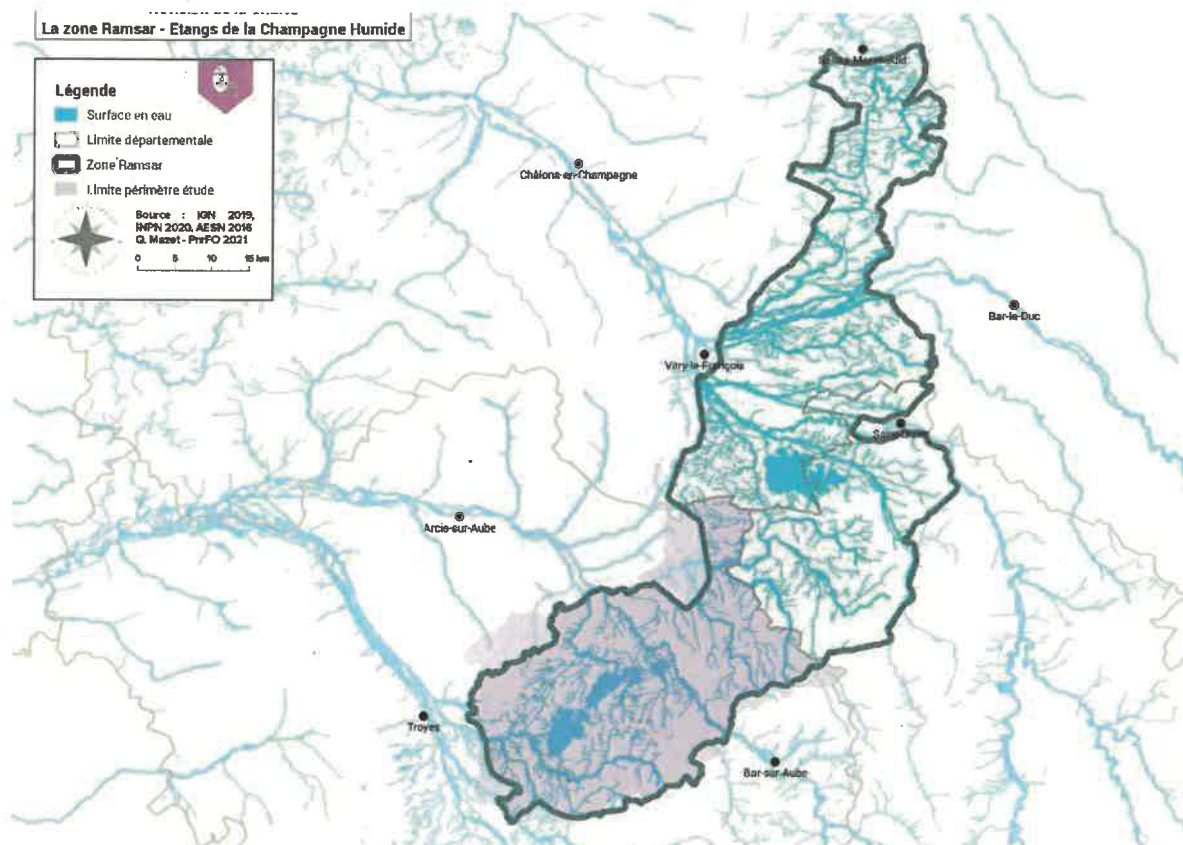
### 3/ Carte des zones d'espaces protégés dans et aux alentours du périmètre du PNRFO



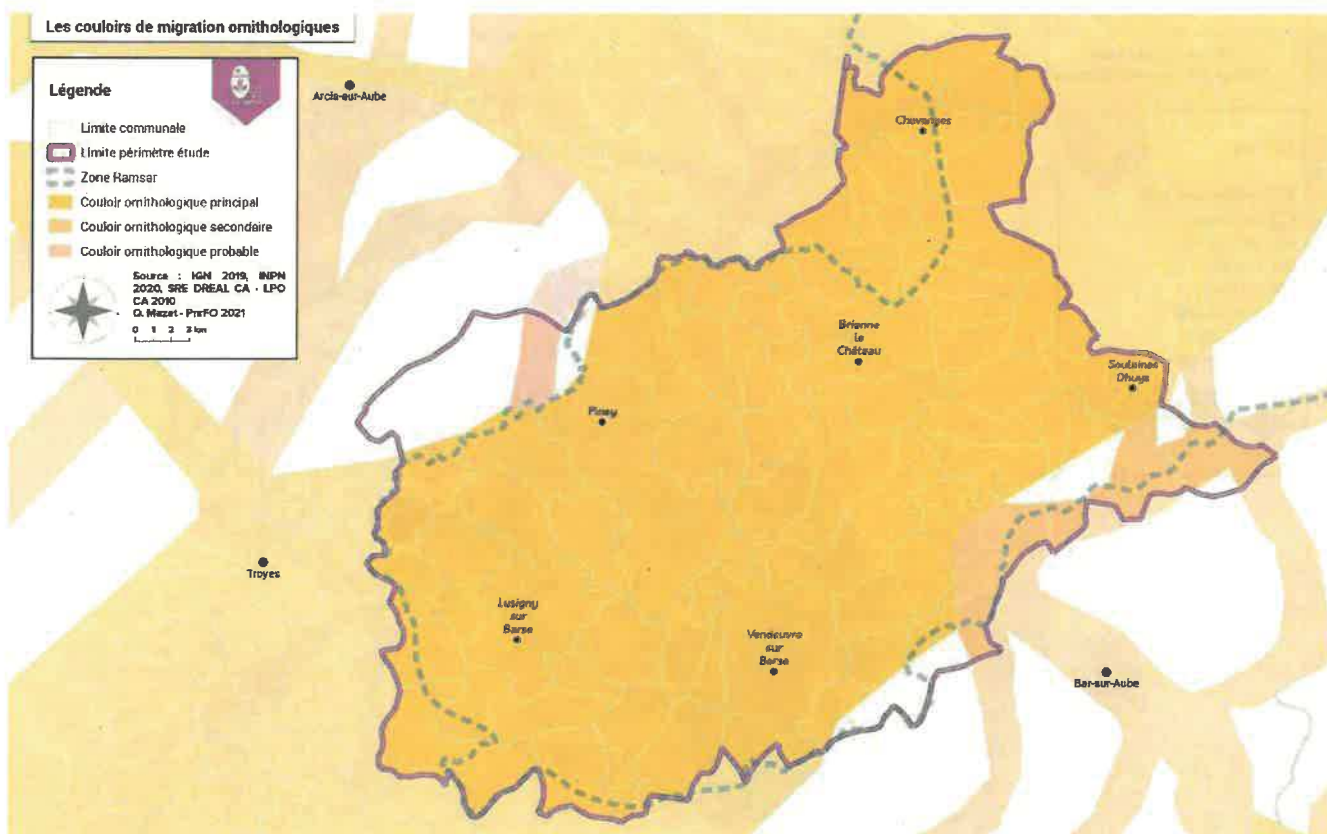
### 4/ Réseau hydrographique et des zones humides



## 5/ Zone RAMSAR

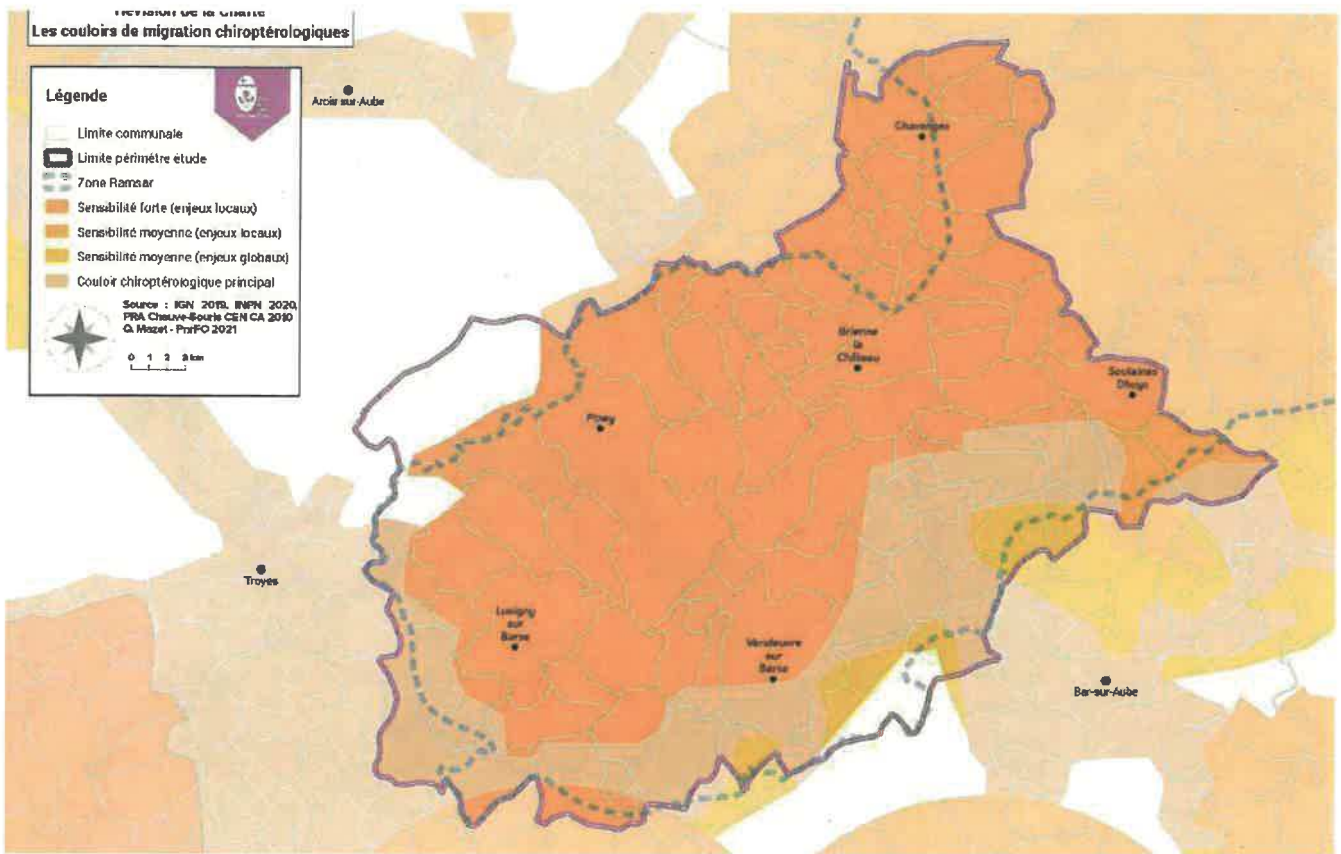


## 6/ Couloir de migration avifaunistique

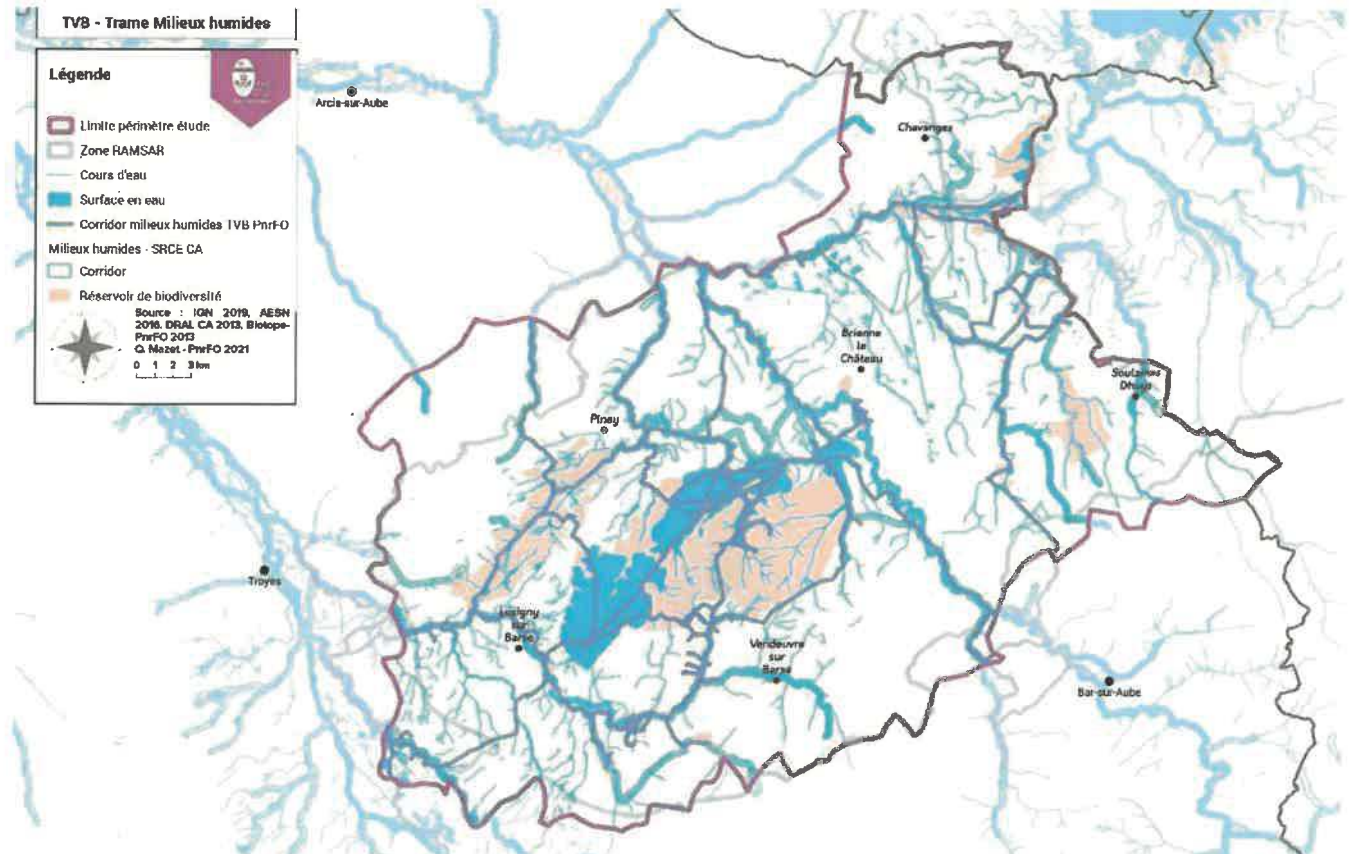




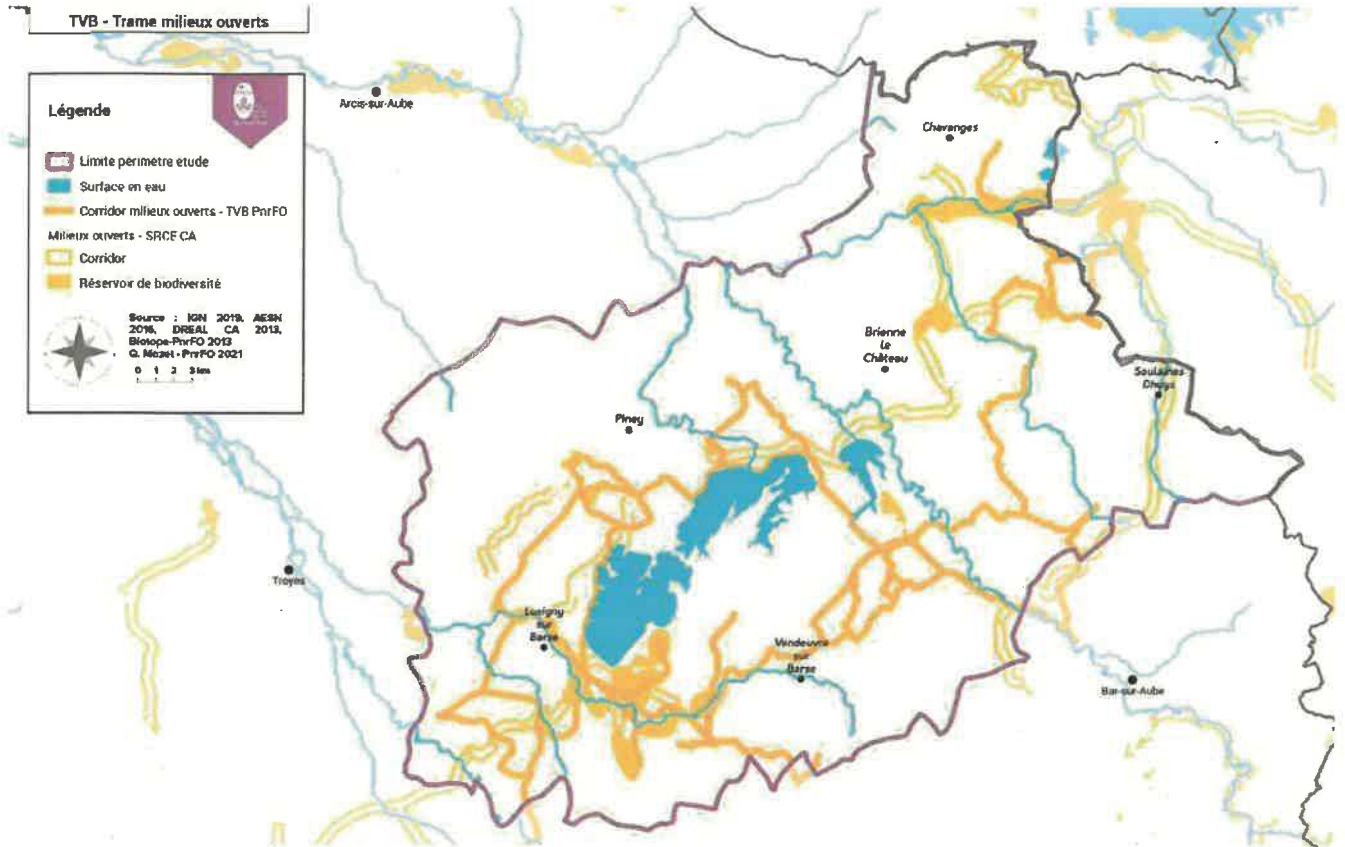
## 7/ Couloir de migration chiroptérologique



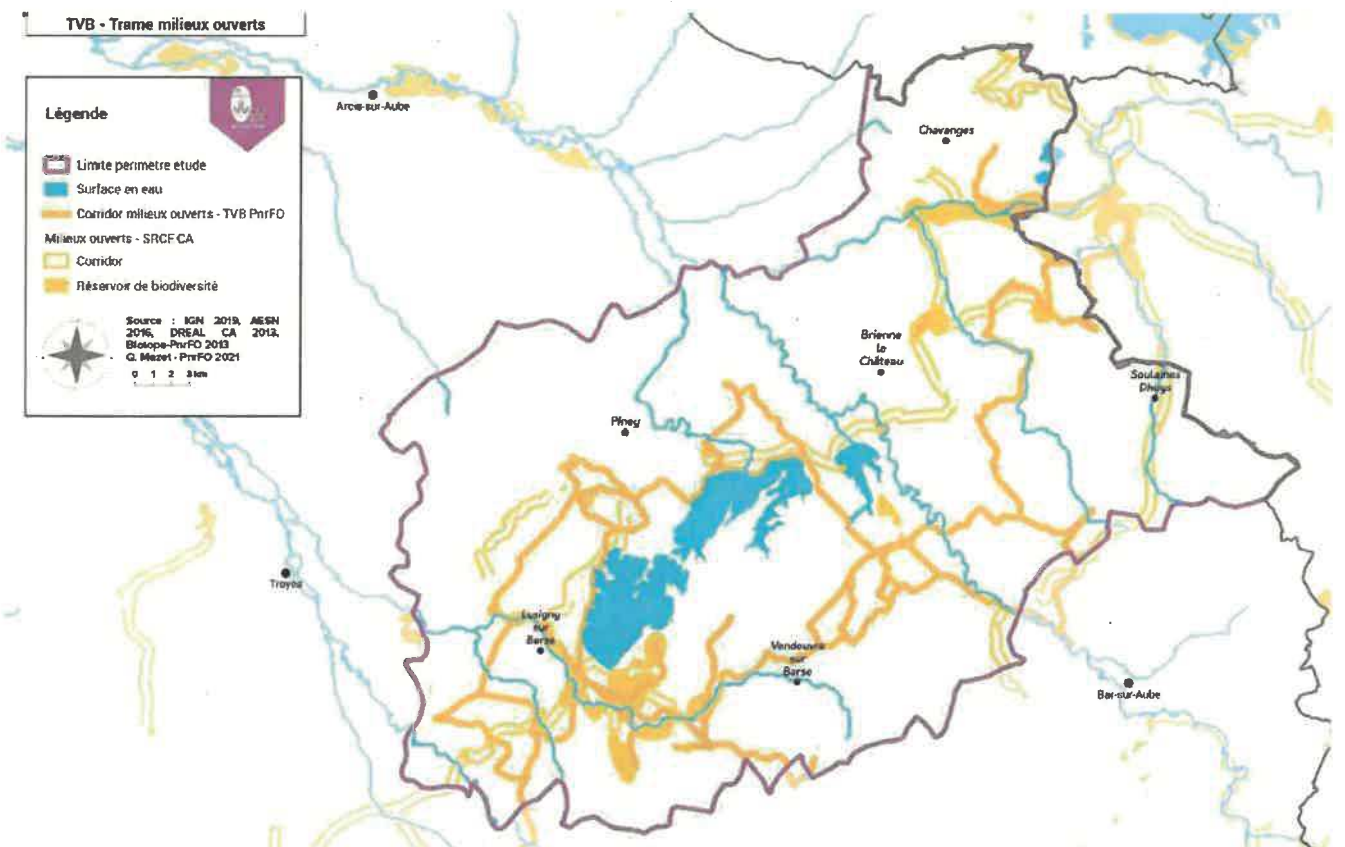
## 8/ Trame bleue, milieux humides



## 9/ Trame verte, milieux ouverts

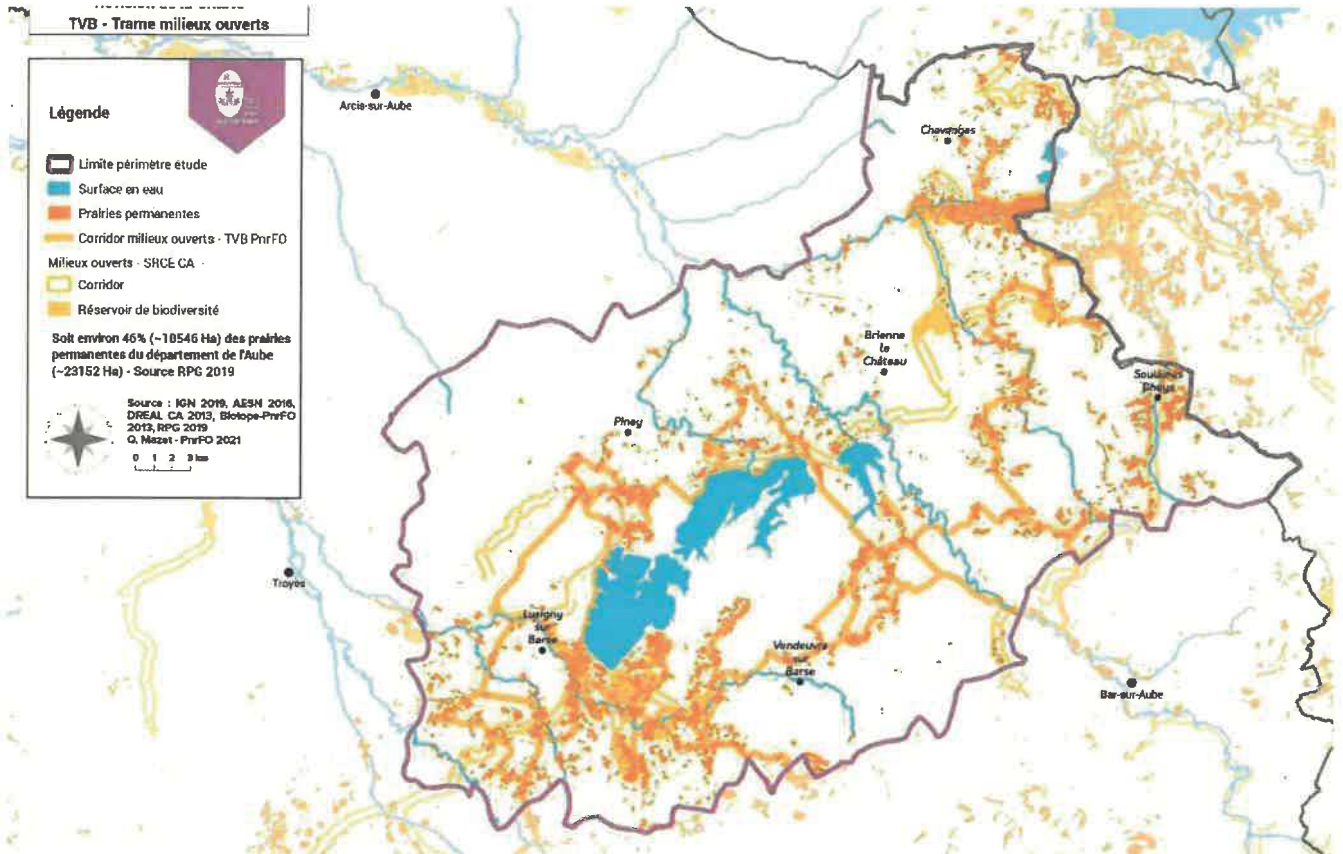


## 10/ Trame verte, forestière des milieux humides





## 11/ Prairies permanentes



## 12/ Evaluation des impacts paysagers sur la base de dossiers émis au titre des autorisations du droit des sols entre novembre 2020 et janvier 2021

Impact sur le patrimoine architectural et paysager des PC et DP, traités entre novembre 2020 et début janvier 2021

\* : par exemple DP de piscine, terrasses ou garages non visibles depuis l'espace public

- Projet à impact positif
- Projet à impact négatif
- Projet à impact négatif
- Projet à impact neutre\*
- Moyenne de l'impact négatif sur le territoire
- Impact neutre sur le territoire\*

